Traité Avoda Zara

Michna 2 - Chapitre 2

מתרפין מהן ריפוי ממון, אבל לא ריפוי נפשות. ואין מסתפרין מהן בכל מקום, דברי רבי מאיר; וחכמים אומרין, ברשות הרבים מותר, אבל לא בינו לבינו.

On peut faire bénéficier de leurs soins ce qui nous appartient, mais on ne doit pas se laisser soigner par eux et on ne doit nulle part se faire couper les cheveux par eux. Telle est l'opinion de Rabbi Méïr. Mais les Sages disent [qu'on peut se faire couper les cheveux par eux] dans un endroit public, mais non [quand on reste avec l'idolâtre] seul à seul.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions